

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 FÉVRIER 1921

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1920

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—
4921

AVIS IMPORTANT

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de, nette des droits d'enregistrement et de mutation.

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

12824
fgc145

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 FÉVRIER 1921



COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1920

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—
1921

FONDATEUR.

† M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

ANCIENS PRÉSIDENTS

† MM. LÉON LAFÉBURE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'Etat aux Finances..... 1874-1879
† BÉRENGER, sénateur, membre de l'Institut..... 1879-1911
† DEMARTIAL, conseiller à la Cour de cassation..... 1911-1912

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PRÉSIDENT :

M. MORIZOT-THIBAUT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. VALLET, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers.

TRÉSORIER :

M. BAILLON de Fontenay, ancien Officier de l'Intendance, Chevalier de la Légion d'honneur.

MEMBRES DU CONSEIL :

MM. CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.
DÉTOURNET, secrétaire d'Ambassade honoraire.
FILATRE-LONGCHAMPS, conseiller à la Cour d'appel.
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.
LÉPINE, préfet honoraire.
LE POITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.
LE POITTEVIN (Gustave), conseiller à la Cour d'appel de Paris.
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'Etat honoraire, sénateur, membre du Conseil supérieur des prisons.
SAINT-AUBIN, président de Chambre à la Cour d'appel.

Dame patronesse :

M^{me} LE RICHE, rue Ravon, 24, à Bourg-la-Reine (Seine).

Bureau central, rue de l'Université, 174.

Agent-comptable : M. RENAUD.

Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.

Directrice : M^{me} SÉGUY.

Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.

Fondation LAUBESPIN.

Directeur : M. CORNU.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 10 février 1921

Présidence de M. MORIZOT-THIBAUT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL, MEMBRE DE L'INSTITUT,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La séance est ouverte à 5 heures.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire général pour la lecture du compte rendu moral de l'œuvre, en 1920 :

Mesdames, Messieurs,

Les conséquences de la guerre se font toujours sentir sur notre patronage; par les bouleversements qu'elle a produits dans toutes les branches de l'activité, par les ruines qu'elle a amoncelées, par les vides qu'elle a faits dans les familles, elle a créé une situation qui, pendant de longues années, exigera une surabondance de main-d'œuvre. Les garanties de moralité et de probité que réclamaient jadis les patrons, pour laisser pénétrer un inconnu dans leurs maisons ou sur leurs chantiers, sont rarement exigées; les antécédents judiciaires restent le plus souvent inconnus, et l'homme qui sort de prison, s'il connaît un employeur ou un bureau d'embauchage, a les plus grandes chances d'obtenir, dans un court délai, un travail rémunérateur. Encore est-il nécessaire que, pendant la durée de ses recherches, le libéré trouve un asile qui le

reçoive, l'abrite et l'entretienne, et surtout l'empêche, aux premières heures de liberté, de vagabonder et de retrouver son ancien milieu. Combien de ces malheureux, faibles de caractère et entraînés par la soif de jouissances, dont ils ont été privés pendant leur détention, dépensent en quelques jours le pécule qui leur a été réservé pour faire face à leurs premiers besoins ! L'intempérance est, en général, leur plus grand défaut : c'est dans les cabarets qu'ils perdent leurs économies. L'abri que nous leur offrons les préserve de ce danger, tout en leur facilitant les moyens de trouver une occupation. La souplesse de notre patronage, tel qu'il a été organisé par M. Bérenger, répond aux nécessités de leur situation. La durée de leur séjour est, sauf prolongation, de neuf jours, délai suffisant pour leur permettre de trouver un emploi ; quand ils veulent sortir, ils n'ont qu'à en demander la permission au Directeur. Il est même des libérés qui se contentent de se présenter au siège social, sans solliciter leur admission dans notre asile ; nous leur indiquons les offices et bureaux où ils peuvent se faire embaucher, sauf à les accueillir, si leurs démarches ont échoué. Enfin, il y a toujours des déshérités qui, à raison de la faiblesse de leurs facultés intellectuelles, ou de leur constitution physique, sont incapables de faire un travail régulier dans un atelier ou sur un chantier : le travail facile qui leur est procuré dans notre maison et la règle qu'ils y suivent sont de nature à leur donner de bonnes habitudes qui augmentent, à leur sortie, leurs chances de trouver une occupation et de la garder.

Au 31 décembre 1919, il restait 37 libérés dans nos asiles ; au cours de 1920, nous en avons reçu 914 : c'est donc 951 personnes, 879 hommes et 49 femmes qui ont bénéficié du patronage de notre Société. Ce nombre est modeste, si on le compare aux chiffres qui vous étaient présentés avant la guerre. N'est-ce pas, cependant, accomplir un grand devoir d'humanité que de prendre, à leur sortie de prison, 951 condamnés, et de les garder jusqu'à ce qu'ils aient trouvé le moyen de subvenir à leurs besoins ? De ces patronnés, 505 sont sortis de nos établissements, à l'expiration du délai réglementaire, pour aller occuper, la plupart du moins,

l'emploi qu'ils avaient obtenu et 209, à leur départ, nous ont même fait connaître la place qu'ils avaient trouvée ; 43 ont disparu sans motif connu ; les autres sont entrés dans des hospices ou dans des hôpitaux ou ont été congédiés ; 28 restaient dans les asiles au 31 décembre dernier.

Les départements qui nous fournissent le plus grand nombre d'hospitalisés sont, en général, les mêmes chaque année : nous en avons reçu 48 de la Manche, 42 du Nord, 37 de Seine-et-Oise, 26 de la Seine-Inférieure, 23 de la Somme, 21 d'Eure-et-Loir et autant du Finistère, 20 du Doubs, 17 de Meurthe-et-Moselle, 15 de l'Eure ; Paris nous en a donné 304, et la banlieue 19 ; le surplus était originaire des autres départements.

Quant à l'âge, au moment de l'admission, 308 avaient de 50 à 59 ans, 268 de 40 à 49 ans, 167 de 30 à 39 ans, 74 de 26 à 29 ans, 42 de 20 à 25 ans, 13 de 17 à 19 ans, et 79 de 60 à 69 ans. Ainsi, 817 patronnés étaient dans la force de l'âge quand ils se sont trouvés dans la nécessité de recourir à l'hospitalisation dans nos établissements. Il n'est pas douteux que, sur ce nombre, il y a une certaine quantité d'individus, qui doivent s'en prendre à eux-mêmes de l'état misérable où ils sont tombés ; mais la majorité se compose d'êtres faibles, sortis de familles qui ne les ont pas élevés et dirigés, ou même sans famille comme sans métier.

Dans cette même année, nous avons eu à instruire 193 demandes de libération conditionnelle, 9 qui n'étaient pas réglées à la date du 31 décembre 1919, et 184 survenues en cours d'exercice. Sur ces chiffres, 108 ne nous ont pas paru susceptibles d'être accueillies, soit à raison des antécédents du postulant, soit à cause de sa conduite en prison ou de la peine de l'interdiction de séjour prononcée contre lui ; 83 ont été suivies d'un avis favorable. Nous ignorons toujours quelles ont été les suites de notre intervention, l'Administration ne nous faisant pas connaître sa décision. Deux hommes seulement ont été confiés à notre surveillance : ils ont l'un et l'autre trouvé facilement du travail et nous ont donné toute satisfaction, ainsi que les trois libérés qui nous ont été remis, en 1919, et dont la libération définitive n'a eu lieu qu'au cours de 1920.

En dehors des admissions dans nos asiles et de l'instruction des demandes de libération conditionnelle qui nous sont adressées, nous sommes fréquemment consultés par des libérés ou leurs familles sur la situation inquiétante que leur fait une condamnation. Plusieurs fois, des jeunes gens ou leurs mères, sont venus nous demander de faciliter un engagement militaire, dans le but de soustraire celui auquel ils s'intéressaient au milieu dans lequel il avait été contaminé. Combien il est regrettable qu'une condamnation rende impossible ces engagements volontaires, même dans les bataillons d'Afrique ! Cette prohibition est même illogique, puisque, quelques mois plus tard, le libéré sera forcément incorporé dans ces bataillons. Il nous a été encore demandé de faciliter l'expatriation dans nos colonies à de jeunes libérés : malheureusement, nous avons appris à l'Office Colonial, où nous sommes allés nous renseigner, qu'au cours des trois derniers mois, y étaient parvenus plus de trois cents dossiers, émanant d'officiers et de sous-officiers désireux, eux aussi, de trouver une situation dans notre empire d'outremer, et qu'il était impossible de leur donner satisfaction, la reprise des affaires n'étant pas encore opérée.

En d'autres circonstances, nous avons été sollicités par des étrangers, frappés pour la première fois par la Justice, de les aider à obtenir du Ministre de l'Intérieur qu'ils ne soient pas expulsés du territoire : nos démarches ont toujours échoué. Et cependant, l'un était marié depuis longtemps avec une Française, et les autres n'avaient jamais vécu qu'en France ; l'un de ces derniers était un ancien élève de l'une de nos grandes écoles et son père était employé depuis longtemps dans une importante maison de commerce. Il est également bien rare que nous obtenions, pour des interdits de séjour, des autorisations de résidence à Paris ; nous ne les avons cependant demandées qu'en faveur de condamnés primaires présentant des garanties et n'ayant jamais résidé que dans la Capitale. Les tribunaux nous paraissent très sévères, quand ils prononcent cette peine accessoire, souvent plus grave que la principale, contre un condamné exempt de tout antécédent judiciaire. En revanche, nous avons eu la bonne fortune de montrer à un malheureux, désolé de ne pouvoir accepter un poste qui

lui était offert, par suite d'une vieille condamnation inscrite à son casier judiciaire, qu'il était, depuis un certain temps déjà, réhabilité de droit.

L'administration générale de l'œuvre n'a pas été sans nous causer quelques soucis. Le prix du pain, par deux étapes, est passé de 0 fr.50 le kg. à 1 fr. et 1 fr. 30, et, comme le pain constitue une partie considérable de la nourriture de nos hospitalisés, il est résulté, du chef de ce renchérissement, une dépense supplémentaire de 4.000 francs environ. C'est en vain que nous nous sommes adressés, pour obtenir en faveur de nos déshérités une carte de réduction, à l'Hôtel-de-Ville et au Ministère du Ravitaillement ; nous avons été fort aimablement accueillis, sans recevoir autre chose que le conseil de demander à l'État un supplément de subvention. La recommandation a été suivie, et nous attendons le résultat de notre démarche.

Aucun incident ne s'est produit dans nos établissements en cours d'année ; nos patronnés sont généralement disciplinés et nous n'avons eu à sévir que dans quelques cas d'ivresse. Les travaux d'entretien n'ont pas été considérables : les matelas ont été refaits, et nous avons profité de la présence d'un bon maçon pour faire quelques réparations à l'intérieur des bâtiments. A la fin d'octobre, nous avons reçu de la Préfecture de la Seine l'injonction d'entreprendre, avec les autres propriétaires des deux voies privées qui bordent notre immeuble, des travaux de canalisation ; il s'agit de creuser des égouts et de créer des embranchements, travaux qui n'ont aucune utilité pour nos bâtiments puisqu'ils ont une large façade sur la rue des Cévennes, où se déversent nos eaux usées et d'où vient l'eau propre. Aux prix où sont aujourd'hui les matériaux et la main-d'œuvre, la dépense serait énorme et engloutirait nos réserves ; nous espérons que ces transformations pourront être ajournées à des temps plus favorables.

La fabrication de nos allume-feux a été régulière. Au mois de février, nous avons éprouvé quelques difficultés à nous procurer du bois ; le travail a même cessé pendant deux ou trois jours. La clientèle privée, que nous avions dû délaisser, pendant la guerre, revient peu à peu, et la fabrication des

bottillons s'est élevée à un chiffre à peu près égal à celui des ligots. La raison principale en est que la coopérative militaire est devenue notre cliente ; elle nous a demandé une cinquantaine de mille bottillons pendant l'hiver et elle nous a confié, au cours de l'été, la réparation de ses sacs. Ce sont, en général, des marchés de gré à gré que nous avons avec les administrations publiques. Cette année pourtant, le Ministère du Commerce a procédé à une adjudication : nous avons soumissionné et nous sommes restés adjudicataires à un prix qu'il a fallu fixer assez bas pour conserver la clientèle et ménager à nos hommes un travail assuré ; à 0 fr. 50 près, nous étions évincés.

Cette année encore, le prix des matières premières a augmenté dans de grandes proportions. A la suite de l'élévation des tarifs de transports, le prix du stère de bois a été augmenté de 12 francs ; quant au fil de fer et à la résine, celui du premier a quintuplé, et celui de la seconde a décuplé depuis 1914. La concurrence nous empêche d'augmenter nos prix de vente dans la même proportion. Nous sommes, d'autre part, obligés, par suite de l'inexpérience de nos hommes, de ne mettre entre leurs mains que des outils primitifs et peu dangereux.

En 1920, nous avons fabriqué 104.591 ligots, au lieu de 135.268 en 1919, et 101.254 bottillons, au lieu de 74.706 l'année précédente. Etant donné le petit nombre des admissions, ce résultat est bon. La clientèle a été satisfaite, bien qu'à certains moments les livraisons aient subi de légers retards, soit par suite de l'épuisement de nos stocks, soit à raison de l'absence d'hommes assez robustes pour les faire. A la fin de novembre, une de nos voitures à bras a heurté fortement, en revenant à l'asile, une automobile stationnant rue de La Boétie ; les deux ailes ont été assez sérieusement endommagées. Le propriétaire s'est montré conciliant et nous sommes facilement arrivés à une transaction sur les dommages-intérêts.

Au commencement de l'année, les ouvriers imprimeurs se sont mis en grève ; aussi, notre brochage a-t-il été peu occupé pendant quelques semaines. Il n'a pas tardé, toutefois, à reprendre un cours normal. La main-d'œuvre libre est

difficile à trouver et elle se montre très exigeante : elle est cependant, indispensable dans notre asile, pour assurer la bonne exécution du travail et mettre au courant des femmes qui ne connaissent pas le métier. Il est sorti de notre atelier 80.000 volumes et 40.000 brochures ; en 1919, nous avons broché 74.000 volumes et 30.000 publications diverses. C'est là un bon résultat, si l'on songe que le nombre de nos patronnées n'a été que de 49 et que trois d'entre elles sont affectées au service intérieur, cuisine, ménage, buanderie.

M. le Garde des Sceaux, à la réception du résumé de nos travaux de 1919, a bien voulu nous adresser une lettre de félicitations ; ce témoignage de satisfaction rendu aux efforts que nous faisons pour faciliter le relèvement des libérés est pour nous un précieux encouragement à persévérer dans la voie que nous suivons.

Notre situation financière exige toujours une vigilance continue. Cette année encore, les dépenses l'ont emporté de 5.007 fr. 60 sur les recettes ; et cependant nous avons eu quelques ressources exceptionnelles. Sans parler de la deuxième partie de la subvention de 1919 de l'État, qui nous est arrivée dans les premiers mois de l'année et nous a permis de combler en partie notre arriéré, nous avons touché, au mois de septembre, de l'autorité militaire, l'indemnité de 810 francs qui nous a été allouée pour l'occupation partielle de notre immeuble de la rue des Cévennes. En outre, monsieur le Baron Edmond de Rothschild, membre de l'Institut, auquel notre Président avait exposé le but de notre œuvre et l'insuffisance de nos ressources, nous a généreusement fait un don de 3.000 francs dont nous lui sommes profondément reconnaissants. Quant au legs de 10.000 francs que nous a fait M. Beausse, nous l'avons placé en fonds de réserve, en souscrivant à l'emprunt 6 0/0, conformément à la décision du Conseil et aux prescriptions du décret d'autorisation ; le souvenir de M. Beausse restera gravé dans nos mémoires.

Mais nos ressources normales diminuent, alors que nos charges augmentent sans cesse, par suite du renchérissement continu des denrées alimentaires et des matières premières. Les allocations de Conseils généraux ont été de 1635 francs

seulement ; il y a lieu, toutefois, d'ajouter à ce chiffre le montant de quelques subventions qui nous arrivent toujours au début de la nouvelle année. Le total des dons ordinaires et des quêtes a été de 3.659 fr. 55, alors qu'il s'est élevé, en 1919, à 3.852 fr. 50. Notre dame patronnesse, Madame Le Riche, recherche toujours, avec un grand dévouement, de nouveaux sociétaires pour remplacer ceux qui disparaissent ; mais les adhésions qu'elle recueille ne compensent pas les vides causés par les décès et quelques démissions. C'est un fait d'expérience que les œuvres dont l'existence remonte à une cinquantaine d'années n'ont plus, pour le public, le même attrait que les sociétés nées de circonstances d'actualité. Est-il, cependant, œuvre sociale plus utile que celle dont l'objet est d'accueillir, à leur libération, des hommes qui, jetés à la rue sans ressources et sans travail, deviendraient un élément dangereux, s'ils n'étaient immédiatement secourus.

Nous avons continué à comprimer nos dépenses dans les limites les plus étroites : le personnel a été réduit autant que possible et nous veillons avec soin à ce que nos établissements soient gérés avec la plus stricte économie ; c'est dans ce but que le conseil a décidé, l'an dernier, de ne pas faire imprimer la petite brochure qui donne chaque année le compte rendu de notre situation morale et financière, avec les tableaux qui l'accompagnent. Pour avoir un budget bien équilibré et être à même de recevoir tous les malheureux qui viennent à nous, nous ne pouvons que faire un pressant appel au concours des personnes qui s'intéressent tant au maintien de l'ordre public qu'au relèvement des condamnés.

M. le Président donne la parole à M. le Trésorier pour exposer à l'Assemblée les comptes de l'année 1920 :

Mesdames, Messieurs,

En 1920, nos recettes se sont élevées à 60.239 fr. 95, dépassant de 13.064 francs celles de 1919 ; le don exceptionnel de 3.000 francs que nous a fait M. le Baron Edmond de Rothschild, l'indemnité de 810 francs que nous avons touchée de l'autorité militaire, une augmentation de 2.198 francs dans le produit des ventes de ligots par rapport à l'année précédente, ainsi que le versement, au début de 1920, de la deuxième partie de la subvention que l'État nous a allouée en 1919, expliquent cet accroissement.

Malheureusement les dépenses, elles aussi, se sont élevées dans une proportion plus grande encore que les recettes ; elles ont atteint la somme de 65.247 fr. 55, laissant l'exercice en déficit de 5.007 fr. 60 ; elles étaient, en 1919, de 52.590 fr. 80. Le renchérissement continu des denrées alimentaires et des matières premières est la cause de cette augmentation, qui porte sur la plupart des articles de notre budget. L'établissement des hommes, pour un effectif un peu inférieur à celui de l'année précédente, nous a coûté 14.299 francs, au lieu de 12.003 francs ; l'asile des femmes 9.748 francs au lieu de 8.073 francs ; l'atelier de ligots 25.268 francs au lieu de 18.942 francs ; les frais d'entretien 2.684 francs au lieu de 1.275 francs.

Si l'on jette un coup d'œil sur le bilan, on constate que le montant en capital de nos rentes 5 et 6 0/0 s'est élevé à 55.424 francs, alors qu'au 31 décembre 1919 ce capital n'était que de 46.744 fr. 90 ; conformément aux dispositions du décret d'autorisation, nous avons placé les 10.000 francs provenant du legs que nous a fait M. Beausse en un titre du dernier emprunt.

Notre stock de matières premières et de marchandises en magasin est sensiblement supérieur à celui de 1919 ; compte tenu du chiffre plus considérable de nos dettes, au 31 décembre 1920, qu'à la fin de 1919, et aussi du chiffre moins élevé

de nos créances à la première de ces dates qu'à la seconde, cette différence en faveur de 1920 diminue, dans une certaine mesure, le déficit de 5.007 francs que nous avons relevé.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs, de vouloir bien approuver les comptes que nous venons de vous présenter.

Mis aux voix, les comptes moral et financier de l'année 1920 sont approuvés à l'unanimité.

Sur la proposition du président, MM. J. Raynaud, Rivière, Vallet, de la quatrième série, sortant du Conseil en 1921, sont réélus à l'unanimité Membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 h. 1/2.

A. COMPTE MORAL

EXERCICE 1920

A. COMPTE MORAL.

I	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre des individus assistés en 1920			
Patronnés restant aux asiles au 31 décembre 1919.	23	14	37
Admis au patronage dans le courant de l'année 1920.....	879	35	914
TOTAUX	902	49	951
II			
Résultats du Patronage			
Patronnés rapatriés par les soins de la préfecture de police.....	»	»	»
— Sortis des asiles à l'expiration du délai accordé.....	500	5	505
— Placés comme ouvriers ou employés.....	181	28	209
— Ayant quitté l'asile sans donner le motif de leur départ.....	39	4	43
— Entrés à la Maison départementale de Nanterre ou dans un hospice.....	3	»	3
— Entrés à l'hôpital.....	7	1	8
— Renvoyés pour fautes contre la discipline.	3	»	3
— Réconciliés avec leur famille.....	1	»	1
— Expatriés et rapatriés.....	»	»	»
— Admis à contracter un engagement ou un rengagement dans l'armée.....	»	»	»
— Arrêtés à l'asile pour délits antérieurs....	2	»	2
— Assistés sans bénéficier de l'asile.....	149	»	149
— Restant aux asiles le 31 décembre 1920....	17	11	28
TOTAUX	902	49	951

III

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

1°. SUIVANT LEUR ORIGINE :

a) Originaires des départements ci-après :		Report.....	230
Ain.....	4	Maine-et-Loire.....	5
Aisne.....	11	Manche.....	48
Allier.....	5	Marne.....	10
Alpes (Basses-).....	»	Marne (Haute-).....	4
Alpes (Hautes-).....	»	Mayenne.....	5
Alpes-Maritimes.....	»	Meurthe-et-Moselle.....	17
Ardèche.....	2	Meuse.....	8
Ardennes.....	11	Morbihan.....	8
Aube.....	4	Nièvre.....	8
Aude.....	1	Nord.....	42
Ariège.....	1	Oise.....	21
Aveyron.....	»	Orne.....	1
Bouches-du-Rhône.....	3	Pas-de-Calais.....	12
Calvados.....	3	Puy-de-Dôme.....	3
Cantal.....	3	Pyrénées (Basses-).....	»
Charente.....	2	Pyrénées (Hautes-).....	»
Charente-Inférieure.....	6	Pyrénées-Orientales.....	1
Cher.....	11	Rhône.....	20
Corrèze.....	13	Saône (Haute-).....	3
Corse.....	»	Saône-et-Loire.....	23
Côtes-du-Nord.....	12	Sarthe.....	»
Côte-d'Or.....	6	Savoie.....	»
Creuse.....	4	Savoie (Haute-).....	3
Dordogne.....	5	Seine { Paris.....	306
Doubs.....	20	{ Banlieue.....	19
Drôme.....	1	Seine-et-Marne.....	12
Eure.....	15	Seine-et-Oise.....	37
Eure-et-Loir.....	21	Seine-Inférieure.....	26
Finistère.....	21	Sèvres (Deux-).....	1
Gard.....	1	Somme.....	23
Garonne (Haute-).....	1	Tarn.....	»
Gers.....	1	Tarn-et-Garonne.....	»
Gironde.....	8	Territoire de Belfort.....	1
Hérault.....	1	Var.....	1
Ille-et-Vilaine.....	1	Vaucluse.....	2
Indre.....	4	Vendée.....	2
Indre-et-Loire.....	4	Vienne.....	2
Isère.....	7	Vienne (Haute-).....	6
Jura.....	9	Vosges.....	7
Landes.....	»	Yonne.....	5
Loir-et-Cher.....	2		
Loire.....	4	TOTAL des départements.....	922
Loire (Haute-).....	»	b) Origines diverses :	
Loire-Inférieure.....	6	Algérie, Colonies.....	2
Loiret.....	»	Alsace-Lorraine, naturalisés, etc.	7
Lot.....	»	Etrangers.....	20
Lot-et-Garonne.....	2	Patronnés n'ayant pas fait connaître leur origine.....	»
Lozère.....	»		
A reporter.....	230	TOTAL GÉNÉRAL.....	951

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS (Suite)

2°. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans.....	»
— de 17 à 19 ans.....	13
— de 20 à 23 ans.....	42
— de 26 à 29 ans.....	74
— de 30 à 39 ans.....	167
— de 40 à 49 ans.....	268
— de 50 à 59 ans.....	308
— de 60 à 69 ans.....	79
Au-dessus de 70 ans.....	»
Age non connu.....	»
TOTAL.....	951

3°. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales.....	71
— départementales.....	286
— de la Seine.....	569
— militaires.....	»
Envoyés par la Préfecture de Police.....	21
Origine non connue et étrangers.....	»
Ayant bénéficié de la loi de sursis.....	4
TOTAL.....	951

IV

LIBÉRÉS CONDITIONNELS

OPÉRATIONS DE 1920

Demandes :

Détenus ayant demandé l'assistance de la Société
pour obtenir la libération conditionnelle.....

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....	192	1	193
Mouvement des demandes :			
Demandes rejetées par la Société.....	108	»	108
Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision.....	82	1	83
En cours d'instruction.....	2	»	2
TOTAUX.....	192	1	193
Résultats du Patronage :			
Libérés conditionnels { de 1920.....	2	»	2
ayant trouvé du travail } des années antérieures.	3	»	3
Libérés conditionnels entrés à l'asile.....	»	»	»
Total des libérés conditionnels patronnés en 1920.	5	»	5

B. COMPTE FINANCIER

RECETTES

Produit des souscriptions	6.659 35
Etat	14.100 »
Subventions { Conseil municipal de Paris	800 »
Conseil général de la Seine	500 »
Conseils généraux des départements	1.635 »
Intérêts de titres de rente 5 %	2.635 »
Atelier de ligots : Produit des ventes	31.859 10
Legs Maison	1.194 »
Prime allouée par l'Etat pour la surveillance des libérés conditionnels confiés à la Société.	47 50
Indemnité de réquisition	810 »
Total	Fr. 60.239 95

Excédent des dépenses sur les recettes 5.007 60

Balance Fr. 65.247 55

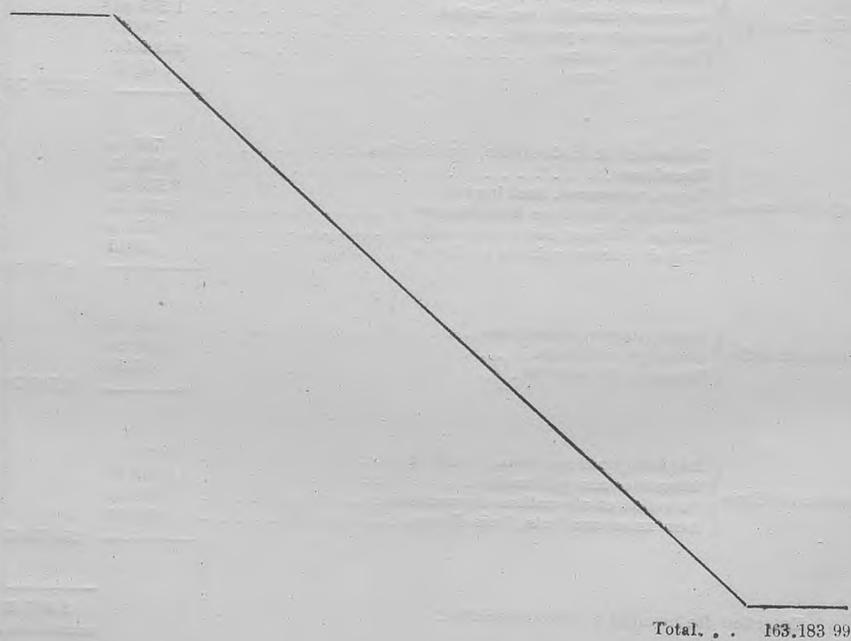
DÉPENSES

Expatriations et rapatriements		
Frais d'administration { Personnel	6.600 »	
Frais de bureau et de correspondance	863 65	
Secours, démarches pour les patronnés	320 »	
Garde, chauffage, impôts (siège social)	1.731 75	
Assemblée générale	590 50	
Dépenses imprévues	184 85	
		10.290 75
Vestiaire		175 »
Asile Laubespain { Traitement du directeur, gratification	2.200 »	
Nourriture	7.751 60	
Assurance-incendie, eau, impôts	1.375 95	
Blanchissage et propreté	796 35	
Chauffage, éclairage	2.105 90	
Dépenses diverses	69 40	
		14.299 70
Asile des femmes { Traitement de la directrice, gratification	700 »	
Nourriture	3.950 35	
Loyer, assurances, eau, impôts	2.536 45	
Chauffage, Eclairage, blanchissage	1.588 75	
Service intérieur, soins aux malades	885 »	
Frais de bureau, voitures et divers	88 15	
		9.748 70
Atelier de brochage { Loyer, impôts, assurances	1.690 90	
Chauffage, éclairage	1.038 30	
Entretien du matériel	37 50	
		2.766 70
Atelier de ligots { Matières premières (bois, résine, etc)	20.154 »	
Allocations aux patronnés	4.518 80	
Entretien et réparations du matériel	134 10	
Assurances-accidents, frais divers	463 65	
		25.270 45
Entretien des meubles et des immeubles		2.684 45
Total des dépenses		65.247 55

BILAN AU

ACTIF

Espèces en caisse au 31 décembre 1920	476 84
Compte d'avances à la Banque de France	» »
{ 2135 francs de rente 5 0/0 au cours de 88 francs	} 37.874 90
{ 1053 — — 6 0/0	
Immeubles	17.550 »
Matériel du bureau et des Asiles	70.000 »
Valeur industrielle des ateliers	8.000 »
Matières premières en magasin	10.000 »
Marchandises en magasin	13.370 60
Débiteurs divers	2.011 65
	3.900 »

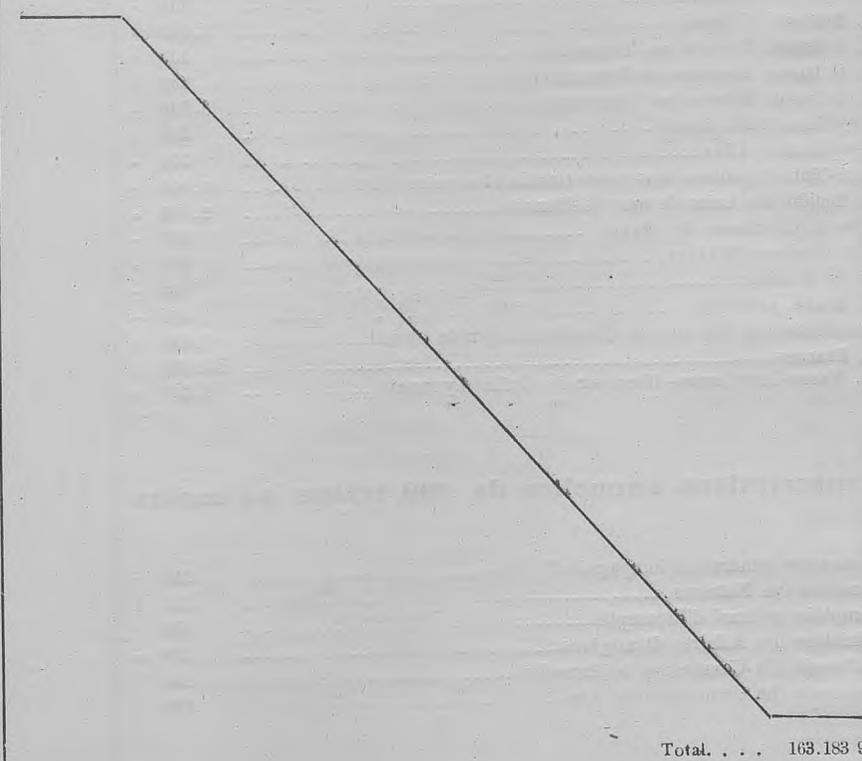


Total . . . 163.183 99

31 DÉCEMBRE 1920.

PASSIF

Pécules des libérés conditionnels	49 20
Pécules des femmes patronnées	180 05
Compte d'avances à la Banque de France	4.428 30
Capital au 31 décembre 1920	153.576 44
Sommes dues aux fournisseurs	4.950 »



Total 163.183 99

DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BOUTOUX (Eugène).....	1.100 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	3.500 »
M ^{me} MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M ^{me} CALMANN LÉVY.....	500 »
Pari-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M ^{me} la Comtesse de SALIS.....	500 »
M ^{me} EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »
Comité central des œuvres d'assistance par le travail.....	1.000 »
M. BEAUSSE.....	10.000 »
M. FABRE-LUCE, sous-directeur du Crédit Lyonnais.....	1.000 »

Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	200 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	100 »
Ministère des Affaires étrangères.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100 »

SUBVENTIONS

	1920
De l'État.....	14.100 »
Du Conseil municipal de la Ville de Paris.....	800 »
Du Conseil général de la Seine.....	500 »
— des Hautes-Alpes.....	25 »
— d'Alsace-Lorraine.....	100 »
— des Bouches-du-Rhône.....	100 »
— de la Charente-Inférieure.....	50 »
— du Cher.....	50 »
— de la Corse.....	50 »
— de la Dordogne.....	50 »
— de la Haute-Garonne.....	100 »
— de l'Hérault.....	50 »
— de l'Indre.....	50 »
— de l'Indre-et-Loire.....	25 »
— de la Loire.....	100 »
— de la Lozère.....	50 »
— de la Manche.....	300 »
— de la Meurthe.....	50 »
— de la Nièvre.....	10 »
— du Nord.....	100 »
— du Pas-de-Calais.....	»
— de la Seine-Inférieure.....	100 »
— de Seine-et-Oise.....	200 »
— de la Vienne.....	25 »
— de l'Yonne.....	50 »

SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A	C
MM.	MM.
AGUILLON, avocat à la Cour de cassation..... 10	CABEN (M ^{me} Salvator)..... 5
ALCAN et C ^{ie} , éditeurs..... 5	CARETTE..... 5
AMY, notaire..... 10	CERJAT..... 5
ARCHEVÊQUE DE PARIS (Mgr l')..... 50	CHAMBRE DES AGENTS DE CHANGE..... 50
AUDIN DU MESNIL..... 5	CHAMBRE DES AVOUÉS DE 1 ^{re} instance..... 50
B	CHAMBRE DES AVOUÉS d'appel... 50
BANNEVILLE (M ^{me} de)..... 10	CHAPUIS et VINCLER..... 20
BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE DE L'AMÉRIQUE DU SUD..... 50	CHARBONNIER (M ^{lle})..... 5
BANQUE DE CRÉDIT FRANÇAIS... 30	CHANDRON père et fils..... 5
BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT... 20	CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de Paris... 10
BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE DE PÉTROGRAD..... 10	CHEVRIER (M ^{me})..... 10
BANQUE RUSSE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE..... 10	CHEVRIER..... 5
BANQUE DE FRANCE..... 10	CHESSON..... 5
BANQUE DE LA SEINE..... 5	CLAUDE-LAFONTAINE, PRÉVOST et C ^e 10
BARBIER HUGO (M ^{me})..... 10	CLÉMENTEAU, Sénateur, ancien président du Conseil des Ministres..... 10
BAUME (Charles)..... 5	COMPAGNIE DES EAUX..... 10
BECOUET (M ^{me})..... 5	COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TRAMWAYS..... 5
BÉJOT, agent de change..... 5	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE GAFSA..... 20
BELLET..... 5	COMPAGNIE DES MAGASINS GÉNÉRAUX..... 10
BELIN frères, éditeurs..... 5	COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ... 20
BENEL (M ^{me})..... 5	COMPAGNIE DES FORGES DE COMMENIERY..... 50
BÉRENGER (M ^{lle})..... 10	COMPAGNIES "l'Union"..... 20
BÉRENGER (M ^{me})..... 10	"La Préservatrice"..... 10
BERTHEUX (comtesse)..... 5	COMPAGNIES "L'Urbaine"..... 20
BERTHOULAT (Journal « La Liberté »)..... 5	"La New-York"..... 5
BERTOUX..... 10	D'ASSURANCES "La Confiance"..... 25
BERTRAND-TAILLET, notaire..... 10	"La France"..... 20
BESSAND, BIGORNE et C ^{ie} 25	"Le Monde"..... 20
BESSONNEAU..... 5	COOLUS-DURAND..... 5
BILLY (M ^{me} de)..... 5	COQUELIN (M ^{lle})..... 5
BLUMENTHAL et C ^{ie} 50	CORDELET, sénateur..... 5
BOIVIN-CHAMPEAUX, sénateur... 5	COSTÉ, directeur des Magasins du Pauvre Jacques..... 5
BOMPART, conseiller à la Cour d'appel..... 10	COTELLE (M ^{me})..... 5
BON MARCHÉ (Les Magasins du)..... 50	COTTENET, notaire..... 5
BONNAT, membre de l'Institut... 5	COURTOT (M ^{me})..... 20
BOUCARD..... 5	CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE.. 20
BOUCHERON, RADIUS et C ^{ie} 10	CRÉDIT FONCIER DE FRANCE..... 20
BOUCHON (M ^{me})..... 5	CRÉDIT MOBILIER FRANÇAIS..... 25
BOURSE (M ^{me})..... 5	CRÉDIT DE L'OUEST..... 10
BOUTROUX (M ^{me})..... 5	CUVINOT (M ^{me})..... 5
BOYER..... 5	D
BRELAY (M ^{me})..... 5	DANSAC (M ^{me})..... 5
BROCA (M ^{me} G.)..... 5	DARBELLAY..... 5
BRUNO BRAUN..... 5	
BUSSON BILLAND..... 5	
BUTTURA (M ^{me} E.)..... 5	

MM.	MM.
DAUCHEZ (Marcel, avocat)..... 5	GRAND HOTEL..... 5
DELABORDE (Comtesse)..... 5	GROSCLAUDE..... 5
DELAPALME..... 5	GROUVELLE (M ^{lle})..... 5
DELPECH (M ^{me})..... 5	GRÈTERIN..... 5
DEMARTIAL (M ^{lle})..... 10	GUYARD (André et Compagnie, banquiers)..... 5
DEROUEMONT..... 5	H
DESCHAMPS (M ^{me})..... 10	HAUSSONVILLE (Comte d')..... 5
DESFORGES, notaire..... 5	HALPHEN et C ^{ie} (M ^{me})..... 5
DESTOMBES (Jules)..... 5	HAYEM et C ^{ie} 10
DEUTSCH (Les fils de)..... 10	HECHT (M ^{me})..... 20
BIDIER (G.)..... 5	HETNE et C ^{ie} , banquiers..... 20
DROZ (Alfred)..... 5	HENNESSY..... 5
DUBOIS (M ^{me})..... 10	HOTTINGUER (Jean)..... 10
DUFAURE (M ^{me})..... 5	HEURTEAU (M ^{me})..... 5
DUFOURMANTELLE..... 5	HOVELACQUE (M ^{me} Abel)..... 5
DULUD, avoué..... 5	
DUPUIS..... 5	I
DURSENS (M ^{me})..... 5	ISTEL (M ^{me})..... 5
E	ISTEL..... 5
ECHASSERIAUX (baronne)..... 5	IVEIMS..... 5
ERLANGER (Baronne d')..... 20	J
ESPINASSE, de l'Institut..... 10	JOBÉ-DUVAL..... 5
ÉTABLISSEMENTS DUVAL..... 5	Les Débats..... 10
EWALD (M ^{me})..... 5	L'Echo de Paris..... 5
F	Le Gaulois..... 5
FABRE-LUCE, sous-directeur du Crédit Lyonnais..... 20	La Gazette des Tribunaux..... 5
FÉLIX POTIN (Maison)..... 25	L'Information..... 5
FÈRE (M ^{me})..... 5	L'Intransigeant..... 5
FEBULOLLY, conseiller à la Cour de cassation..... 5	Le Mercure de France..... 5
FILATRE DE LONGCHAMPS, conseiller à la Cour d'Appel..... 10	Le Petit Journal..... 5
FIRMIN-DIDOT, éditeurs..... 5	Le Petit Parisien..... 5
FLANDRIN..... 5	Le Temps..... 20
FLEUREAU (M ^{me})..... 5	La Presse..... 5
FLEURY, sénateur..... 10	K
FLIGEL..... 15	KAHN..... 10
FORTUNET, docteur..... 0	KASTLER..... 5
FRANCK-PUAUX, ministre protestant..... 5	KOEHLIN..... 5
FRANCK DE FÉRIÈRE (M ^{me})..... 5	L
FRÉROT..... 5	LABBÉ, agent de change..... 5
FREYCINET (M ^{me} de)..... 10	LABBÉY et C ^{ie} , négociants..... 20
G	LAZARD frères et C ^{ie} , banquiers..... 20
GALERIES LAFAYETTE (Magasins)..... 20	LECOMTE..... 5
GALLET (M ^{me})..... 5	LEDERLIN, négociant..... 20
GANAY (comte Gérard de)..... 20	LEFÈBRE (M ^{me} Alphonse)..... 5
GÉRARD (Baron)..... 10	LEFÈBRE (M ^{me} Léon)..... 20
GÉRALDIN (M ^{me})..... 5	LEFERME (M ^{me})..... 15
GINET (M ^{me} Maurice)..... 10	LEHIDEUX, banquier..... 10
GIZON (M ^{me})..... 5	LE POITTEVIN, professeur de droit..... 10
GOBERT-MARTIN (à Réaumur)..... 10	LEQUESNE..... 10
GOMEL..... 20	
GOMPEL (M ^{me})..... 5	
GOURDAULT et fils..... 5	

MM.	
LE RICHE (M ^{me}).....	5
LEROY-DUPRÉ et C ^{ie} , banquiers.....	5
LEVALLOIS et C ^{ie}	5
LEVEL (M ^{me} Émile).....	5
LÉVY-BRUHL (Lucien).....	10
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.....	10
LOUVRE (Direct ^r des Magasins).....	20
LUSSIGNY (E.).....	5
LYON-CAEN, membre de l'Institut.....	5
M	
MAC-MAHON (Marquise de).....	5
MADÉLINE, architecte.....	5
MAESTRACCI, substitut du Procureur général.....	5
MAIGRET (C ^{me} de).....	5
MALESTROIT (Comte de).....	5
MALLET frères et C ^{ie} , banquiers.....	40
MANNHEIM (M ^{me} A.).....	10
MANZAIS (M.).....	5
MARCUARD-MEYER, BOREL et C ^{ie}	10
MATTEU.....	5
MENNESSON, bâtonnier.....	5
MEUNIER.....	5
MEURINE.....	5
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat.....	20
MIR (M ^{me}).....	10
MIRABAUD et C ^{ie} , banquiers.....	20
MIRABAUD (M ^{me} Albert).....	20
MONACO (S. A. S. le Prince de).....	20
MONTUREUX (Comte de).....	5
MOREAU (M ^{me} Auguste).....	10
MORETIN (M ^{lle}).....	5
MORIZOT-TRIBAULT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.....	50
MOUSTIER (Marquis de).....	20
MURAT (La Princesse Joachim).....	50
N	
NICOLAS (M ^{me}).....	10
NOAK-DOLFUS.....	5
NORDLING (M ^{me} de).....	5
O	
ODIER (M ^{me}).....	5
P	
PAM (M ^{me}).....	5
PARIS-FRANCE (Société anonyme).....	20
PASCAL, secrétaire général de l'école des Ponts et Chaussées.....	5
PASSEZ, ancien avocat à la Cour de cassation.....	10
PÉNICHAULT, PELLETIER et C ^{ie}	10

MM.	
PÉREIRE (M ^{me} Gustave).....	10
PÉRONNE, notaire.....	5
PERSOZ.....	5
PILLET-WILL (Comte).....	10
PLON-NOURRIT, éditeurs.....	5
POISSON, notaire.....	10
POIX (Princesse de).....	5
POPELIN (M ^{me} Gaston).....	10
PORGÈS (Jules).....	5
PORGÈS (M ^{me} Robert).....	5
POSTOLE.....	10
POTOCKI (Comte).....	20
POUILLET (M ^{me}).....	5
PRINTEMPS (Les Magasins du).....	5
PROPPER (M ^{me}).....	10
Q	
QUÉVREMONT.....	5
R	
RAOUL-DUVAL (M ^{me} E.).....	5
RAVEAU (M ^{me}).....	5
RAYNAL (M ^{me} Léon).....	5
REINACH.....	10
REINACH, membre de l'Institut.....	10
REYNAUD, conseiller d'Etat honoraire, sénateur.....	10
RIVAUD (M ^{lle}).....	10
RIVIÈRE (Louis).....	5
RIVIÈRE Albert, ancien magistrat.....	10
ROBAGLIA.....	5
ROLAND BONAPARTE (Prince).....	50
RONÉO (et C ^{ie}).....	5
ROSENHEIM (M ^{me}).....	10
ROTHSCHILD frères, banquiers.....	50
ROUSSELET (M ^{me}).....	5
RUEFF (M ^{me}).....	5
S	
SAINT-AUBIN, président de chambre à la Cour d'appel.....	20
SAINT-YVES (M ^{lle}).....	5
SALLES (M ^{me}).....	10
SANCY (baron de).....	20
SAPIÉHA.....	5
SAUER.....	5
SCHOURER, LAUTH et C ^{ie}	20
SCHMIT et C ^{ie}	5
SCHNEIDER et C ^{ie}	20
SCHOEN (M ^{me}).....	5
SCHWENK et JACOB JETTER JOHN et C ^o	5
SÉE (M ^{me} Jacques).....	5
SÉE (M ^{me} Marc).....	5
SELIGMAN frères, banquiers.....	10
SEYDOUX (M ^{me} Alfred).....	5
SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE.....	100
SOCIÉTÉ CENTRALE DES BANQUIERS DE PROVINCE.....	5
SOCIÉTÉ DE COMMENTRY, FOURCHAMBAULT ET DÉCAZEVILLE.....	50

MM.	
SOCIÉTÉ DE DYCLE ET BACCALAM.....	5
SOCIÉTÉ DES FORGES DE COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS.....	50
SOCIÉTÉ LORRAINE DE DIÉTRICH ET C ^{ie} DE LUNÉVILLE.....	20
SOCIÉTÉ DES MINES DE PENNAROYA.....	20
SOCIÉTÉ DES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.....	20
STRAUSS (M ^{me}).....	5
SUREAU, conseiller à la Cour d'appel.....	5
T	
TANNEBERG (comte de).....	5
TARANGÉ, négociant.....	5
TASSART, conseiller à la Cour d'appel.....	5
TASSIN.....	5
THULIER (M ^{me}).....	10
THUREAU-DANGIN (les fils de M.).....	10
TILLY (M ^{me} de).....	5
TISSERAND (M ^{me}).....	5

MM.	
TOURSEILLER, avoué honoraire à la Cour.....	5
U	
ULLMANN (M ^{me}).....	5
V	
VALBRUNSE (M ^{me} de).....	5
VALLET.....	10
VANNACQUE (M ^{me}).....	5
VIAL (M ^{me}).....	20
VIAL, négociant.....	50
VIGIER, notaire.....	5
VITTMANN, négociant.....	20
W	
WEIL (M ^{me} Henriette).....	5
WOLF (Lucien et C ^{ie}).....	10
WORMS et ISAAC, négociants.....	20
WORMS et C ^{ie} , banquiers.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... 331 fr. 85